

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-02-06-019

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires / Secrétariat de Direction

72-2026-02-04-00003 - Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC ?? en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de LE MANS-LES CROISSETTES ?? (1 page)

Page 3

72-2026-02-04-00002 - Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel PROUVEUR ?? en qualité de Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la SARTHE ?? (1 page)

Page 5

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de Direction

72-2026-02-04-00004 - Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature (1 page)

Page 7

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires

72-2026-02-04-00003

Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de
signature à Madame Delphine CLOAREC
en qualité de cheffe d'établissement du centre
pénitentiaire de LE MANS-LES CROISETTES



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC
en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de LE MANS-LES CROISETTES**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest ;

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers de centres pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 janvier 2023 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1^{er} mai 2023 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 28 novembre 2025 portant mutation de Monsieur Fabrice MOROT à compter du 1^{er} février 2026 en qualité d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Mans – Les Croisettes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Dorian HAMDAOUI à compter du 1^{er} avril 2022 en qualité de directeur des services pénitentiaires, responsable SAS au sein du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MOROT, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes et à Monsieur Dorian HAMDAOUI, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS au sein du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le **04 février 2026**,

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE

Pascal VION

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires

72-2026-02-04-00002

Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de
signature à Monsieur Gabriel PROUVEUR
en qualité de Directeur fonctionnel du service
pénitentiaire d'insertion et de probation de la
SARTHE



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel PROUVEUR
en qualité de Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la SARTHE**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest,

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65 et D.211-14 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 août 2024 portant détachement de Monsieur Gabriel PROUVEUR à compter du 1 septembre 2024 en qualité de Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 décembre 2021 portant mutation de Monsieur Olivier MOREAU à compter du 1er mars 2022 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe.

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest, donne délégation de signature à Monsieur Gabriel PROUVEUR, Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional.

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Gabriel PROUVEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MOREAU, Adjoint au Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le **04 février 2026**,

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE

Pascal VION

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes

72-2026-02-04-00004

Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de
signature



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-UEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)

Arrêté du 04 février 2026 portant délégation de signature

Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest ;

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles D211-9 à D211-14, D211-20 alinéa 2 et D112-20 ;

Vu le décret du 10 mars 2022 du code de procédure pénale et portant création des SAS ;

Vu le décret du 10 mars 2022 modifiant les dispositions du CPP, relatives aux RI types spécifiques aux maisons d'arrêt et établissements affectés à l'exécution des peines ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers de centres pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 19 janvier 2023 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1^{er} mai 2023 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Le Mans – Les Croisettes.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine CLOAREC, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Le Mans – Les Croisettes (établissement comprenant un quartier MA et une SAS), **pour les décisions suivantes :**

- Affectation dans la limite maximale de 90 places dans la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) des condamnés qui sont incarcérés au quartier MA et auxquels ils restent à subir, au moment de leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive, une incarcération dont la durée totale n'excède pas 2 ans.

Les critères pris en compte pour une affectation vers une SAS sont ainsi définis :

- Un risque d'évasion considéré comme faible
- Un besoin d'accompagnement maintenu pour préparer la sortie et prévenir la récidive
- La capacité à s'adapter à la vie en collectivité

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Mans-Les Croisettes et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire de Le Mans – Les Croisettes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de transfèrement.

Le greffe du centre pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité gestion de la détention) le 1^{er} de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur la SAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Rennes, le **04 février 2026**,

Pour le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE

Pascal VION